



## ÉVALUATION PRÉALABLE

### L'OBJECTIF DE L'ÉVALUATION

L'évaluation préalable permet d'établir un nombre prévisionnel d'heures de conduite. Cette évaluation est une obligation légale préalable à la conclusion du contrat définitif entre l'élève et l'auto-école. Il est impossible de débiter une formation à la conduite sans cette évaluation de départ.

Cette séance est obligatoire pour tous les candidats quelle que soit la formule choisie dès qu'elle comprend une formation à la conduite. Il n'y a pas d'évaluation initiale pour les forfaits Code uniquement.

### PROGRAMME DE L'ÉVALUATION

L'évaluation se déroule à l'auto-école sur un ordinateur, de préférence dans un endroit calme et silencieux.

L'évaluation dure 45 minutes, douze critères sont abordés :

- attention partagée
- adaptation,
- estimation,
- coordination motrice,
- temps de réaction,
- obéissance aux règles,
- balayage visuel,
- prévention des risques,
- inhibition,
- concentration,
- mémoire visuelle à court terme,
- largeur champs de vision.

Une fois l'évaluation terminée l'auto-école fournit à l'élève l'exemplaire papier de l'évaluation, signé des deux parties, avec ses résultats détaillés. Le nombre d'heures définit par l'évaluation n'est ni définitif ni obligatoire. Seules les 20 heures de conduite sont obligatoires.

**\* tous les documents descriptifs sont mis à disposition du public dans une porte vue à l'entrée des deux agences**